

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre, le conseil municipal, dûment
En exercice : 29 convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas
Quorum : 15 PUGIN, Maire.

Présents : 17

Votants : 22

Date de la convocation : 18 septembre 2024

Délibération adoptée à l'unanimité **Présents :** MM Lucas PUGIN, S. LE MOAL, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, André PUGIN, S. JAVOGUES, G. SUATON, J-L. MAULET, P. SAUVAGET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, F. CONTAT, C. MEYNET, C. PEGUET, J-L LACHENAL, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Procurations : MM. É. BOUCHET à B. MARQUET, I. SAGE à D. GERELLI-FORT, N. SEMLAL à S. LE MOAL, V. JACQUEMOUD à Lucas PUGIN et S. ROUGET à S. JAVOGUES

Excusée : Mme S. BIOLLUZ

Absents : MM. A. MIZZI, T. GAL, G. GAUTHIER, S. MILLOT-FEUGIER, D. EISACK et P. BARON

Secrétaire de séance : M. G. SUATON

2024DELIB100 CONVENTION D'IMPLANTATION ET D'USAGE DES CONTENEURS SEMI-ENTERRÉS (CSE) POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS MENAGERS ET ASSIMILÉS

8.8. Environnement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Arve & Salève en vigueur et notamment son article 8-5 relatif à sa compétence obligatoire en matière de déchets ménagers ;

Considérant qu'en vue d'homogénéiser et d'optimiser la gestion des déchets sur son territoire, en tenant compte des évolutions du cadre réglementaire et législatif, la Communauté de Communes Arve & Salève (A&S) a mené une étude globale sur l'évolution du service afin d'en améliorer la qualité, d'en maîtriser les coûts et d'en réduire les impacts environnementaux ;

Considérant que cette étude a identifié, parmi les leviers d'optimisation prioritaires, l'installation de conteneurs d'apport volontaire de grandes capacités destinés à la collecte des ordures ménagères ;

Considérant que dans ce cadre, il convient de mettre en place dans un premier temps, des conteneurs aériens et semi-enterrés, destinés notamment à la collecte des emballages et du verre, sur de nouveaux emplacements, ou sur des emplacements existants en lieu et place des conteneurs appartenant au Syndicat Intercommunal de VALORisation (SIVALOR), en recueillant préalablement l'accord des parties concernées :

- les communes en ce qui concerne le lieu de leurs implantations et d'installation de ces équipements, ainsi que les droits d'accès et de passages attenants ;
- le SIVALOR chargé par ses établissements publics de coopération intercommunale membres du transfert et du traitement des déchets issus de la collecte sélective par apport volontaire recueillis par ces conteneurs ;

- accessoirement tous tiers concernés (syndic d'immeuble, bailleur...)

Considérant la nécessité de définir par convention les conditions techniques, administratives et financières applicables au déploiement des conteneurs d'apports volontaires d'A&S pour la collecte des déchets d'emballages ménagers recyclables et du verre, situés les emprises mises à disposition par les communes ou bailleurs ;

Après l'exposé de Monsieur Guy SUATON, Conseiller municipal délégué à la transition écologique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Approuve les dispositions du projet de convention ci-annexé ;

Article 2 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour signer cette convention ainsi que tout acte afférent avec tout propriétaire ou gestionnaire concerné par la mise en place de CSE.

Le Secrétaire de Séance

Guy SUATON



Le Maire

Lucas PUGIN



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente
Publiée le **2 OCT. 2024**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.